|  |  |
| --- | --- |
|  | BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE  **Session 2023** |

|  |
| --- |
| **NOTICE DESTINÉE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS**  **QUI S’INSCRIVENT AUX EPREUVES TERMINALES** |

Si vous n’êtes pas scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat de l’académie de Limoges, vous devez vous inscrire en qualité de **candidat individuel**. Ne peuvent s’inscrire au BGT dans l’académie de Limoges, seuls les candidats domiciliés dans les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse.

Les candidats ne peuvent s’inscrire qu’à une seule session et série du BGT par an.

**Pour la session 2023, les candidats suivant une « scolarité réglementée » auprès du CNED (Centre National d’Enseignement à Distance) seront inscrits à l’examen par le CNED.**

**MODALITES D’EVALUATION**

Le BGT est délivré au vu des résultats obtenus par les candidats aux épreuves terminales (60% de la note finale) et au contrôle continu (40% de la note finale).

a/contrôle continu

Pour les candidats ne suivant aucun cours ou inscrits au CNED en « scolarité libre », la note de contrôle continu sera constituée des notes obtenues **aux évaluations ponctuelles** tant pour les **enseignements obligatoires** (Histoire/Géographie – LVA – LVB – enseignement scientifique BCG – mathématiques BTN – Education morale et civique – Enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première) que pour les **enseignements optionnels**).

**Ces candidats devront choisir au moment de l’inscription en classe de première de passer ces évaluations à la fin du cycle terminal (programme du cycle terminal) ou de les passer en fin de chaque année du cycle terminal (sur le programme ou le programme limitatif prévu par un texte). Ce choix est définitif une fois l’inscription close. Il vaut non seulement pour les enseignements obligatoires mais également pour les enseignants optionnels sans possibilité de panachage.**

b/épreuves terminales

Les candidats subissent les épreuves anticipées de français à la fin de l’année de première et quatre épreuves en classe de terminale (2 enseignements de spécialité – Philosophie et Grand Oral).

**INSCRIPTION**

**Le service d’inscription est ouvert :**

**du lundi 17 octobre 2022 à 14 heures au lundi 21 novembre 2022 18 heures.**

Les inscriptions se déroulent en deux temps :

La fiche mémo d’aide à l’inscription des candidats dans l’application Cyclades est présente sur le site internet du rectorat.

**1 - Création et activation d’un compte candidat sur Cyclades**

***Ne concerne que les candidats totalement nouveaux*** : si le candidat vient de première ou s’il possède déjà un compte cyclades, il doit utiliser le compte existant puis mettre à jour sa candidature BGT qui a été initialisée par la division des examens et concours du rectorat de Limoges.

Adresse de connexion : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>

Il est nécessaire de saisir toutes les informations demandées à l’écran lors de la création du compte. Le candidat doit valider son compte dans les 48 heures suivant sa création, sinon les données seront perdues.

Attention : le candidat doit saisir une adresse mail valide **(la boîte mail devra être régulièrement consultée).**

**2 – Inscription**

Chaque candidat, via son compte candidat (se connecter avec l’adresse mail et mot de passe) doit cliquer sur l’onglet « Inscription » puis « m’inscrire » pour débuter l’inscription.

Les données saisies au moment de l’activation du compte ou qui existaient dans le compte (pour un candidat venant de première) sont grisées et non modifiables. Pour tous les autres onglets (« identification », « informations candidatures », « qualification présentée », « épreuves », « récapitulatif », « numéro inscription »), le candidat renseigne les rubriques obligatoires.

L’onglet « récapitulatif » affiche toutes les informations saisies ainsi que les épreuves auxquelles le candidat est inscrit selon sa catégorie et sa série, avant validation. Il faut cliquer sur « enregistrer » pour que la candidature soit prise en compte.

Les candidats inscrits au CNED en « scolarité libre » et les candidats individuels devront choisir un département qui déterminera la commune de passation des épreuves écrites (sous réserve des possibilités d’accueil).

Les candidats « sportifs de haut niveau » (SHN) devront informer de leur statut la division des examens et concours en produisant un justificatif. La mention « SHN » ne pourra être portée sur la candidature que par la division des examens et concours.

**Pendant la période d’ouverture du service d’inscription**, le candidat a la possibilité de consulter et modifier sa candidature.

**3 – La confirmation d’inscription**

L’onglet « numéro inscription » permet au candidat d’accéder à son numéro d’inscription et son numéro de candidat. En cliquant sur l’onglet « visualiser/imprimer », le candidat pourra imprimer sa confirmation d’inscription, qui est le document officiel attestant de son inscription.

**Pour que l’inscription soit définitive, le candidat doit retourner sa confirmation d’inscription accompagnée des pièces justificatives (carte d’identité, recensement et/ou journée défense et citoyenneté) avec ou sans correction, signée (par le candidat et son représentant légal s’il est mineur) pour le lundi 5 décembre 2022 minuit, délai de rigueur à l’adresse postale suivante :**

**Rectorat – Division des Examens et Concours – Bureau DEC1 (BGT) – 13 rue François Chénieux – 87031 LIMOGES Cedex**

**CALENDRIER DES EPREUVES**

Le calendrier des épreuves est fixé par la note de service ministérielle du 20 septembre 2022 (Bulletin officiel n°35 du 22 septembre 2022)

**CONVOCATION A l’EXAMEN**

**Les convocations du candidat pour les épreuves seront envoyées dans l’application Cyclades. Le candidat pourra les consulter dans son espace candidat. Elles mentionneront les dates, horaires et centres d’examen**.

**BENEFICES DES NOTES**

Sous réserve de remplir les conditions réglementaires, les candidats ayant échoué à l’examen peuvent demander le bénéfice de la conservation des notes précédemment acquises (notes égales ou supérieures à 10/20) pendant les cinq sessions qui suivent leur présentation à l’examen. Lorsque les candidats renoncent à demander cette conservation de notes, ce renoncement est définitif et, dans ce cas, seules les notes obtenues ultérieurement sont prises en compte pour l’attribution du diplôme.

Cette possibilité existe depuis la session 2016. Elle demeure valable dans le cadre de la réforme du BGT. Des dispositions spécifiques ont été prévues pour les candidats qui ont passé l’examen jusqu’à la session 2020 et qui repassent l’examen dans le cadre rénové.

**Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé le bénéfice de la conservation des notes**, à l’exception des candidats qui présentent un handicap et qui conservent des bénéfices de notes dans le cadre d’une demande d’aménagement d’épreuves.

Les notes obtenues au second groupe (rattrapage) d’épreuves ne peuvent pas être retenues.

Lors des épreuves du second groupe, les candidats peuvent demander à présenter les épreuves dont les notes ont été conservées.

Références réglementaires

* **Conservation des notes (épreuves terminales et évaluations ponctuelles)**

Articles D.334-13 (voie générale) et D.336-13 (voie technologique) du code de l’éducation

* **Conservation des notes du contrôle continu voie générale et technologique**

Articles D.334-7-1 (voie générale) et D.336-7-1 (voie technologique) du code de l’éducation

* **Conservation des notes (échec au baccalauréat avant la session 2021)**

Article 8-1 de l’arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021

Article 7-1 de l’arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021

**CHOIX DES LANGUES VIVANTES**

Vingt-trois langues vivantes sont offertes au choix des candidats individuels comme épreuve obligatoire du 1er groupe : allemand, anglais, arabe, **arménien**, **cambodgien**, chinois, **coréen**, **danois**, espagnol, **finnois**, **grec moderne**, hébreu, italien, japonais, néerlandais, **norvégien**, **persan**, polonais, portugais, russe, **suédois**, **turc** et **vietnamien**.

Certaines langues choisies comme LVA ou LVB sont évaluées uniquement à l’écrit. Il s’agit de : arménien, cambodgien, coréen, danois, finnois, grec moderne, persan, norvégien, suédois, turc et vietnamien. Les épreuves écrites ponctuelles se dérouleront :

* le mardi 30 mai 2023 de 14h à 15h30 pour la classe de terminale
* le mardi 30 mai 2023 de 14h à 16h pour la fin du cycle terminal
* le mercredi 31 mai 2022 de 14h à 15h30 pour la classe de première

Les langues énumérées ci-dessus peuvent être choisies par le candidat au titre des évaluations des enseignements optionnels.

Le candidat peut, le cas échéant, choisir au titre des évaluations des enseignements optionnels une langue vivante étrangère autre que celles qui peuvent faire l'objet d'une épreuve obligatoire.

Une même langue vivante (étrangère ou régionale) ne peut être évaluée plusieurs fois au titre des évaluations des enseignements obligatoires ou optionnels.

**EVALUATIONS PONCTUELLES DES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS**

Pour le baccalauréat général, le candidat peut présenter au maximum deux enseignements optionnels :

* un parmi ceux disposant d’un programme de 1ère et de terminale – **arts** (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre) – **éducation** **physique** **et** **sportive** - **langue des signes française** – **LVC -** **LCA** (grec ou latin)
* un parmi ceux ne disposant que d’un programme pour la classe de terminale – **mathématiques** **complémentaires** (non accessible aux candidats présentant l’enseignement de spécialité mathématiques en épreuve terminale) – **mathématiques** **expertes** (enseignement réservé aux candidats qui présente l’enseignement de spécialité mathématiques en épreuve terminale) – **Droit** – **Grands Enjeux du Monde Contemporain.**

Pour le baccalauréat technologique, le candidat peut présenter au maximum deux enseignements optionnels : **arts** (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre) - **éducation** **physique** **et** **sportive - langue des signes française** - **LVC** (nouveauté rentrée 2022 – toutes séries BTN) – **Droit – Grands Enjeux du Monde Contemporain** (nouveauté rentrée 2022 – toutes séries BTN) et **LCA** (nouveauté rentrée 2022 – toutes séries BTN).

Les enseignements optionnels de LCA peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

S’agissant des enseignements optionnels, les candidats scolaires font valoir leurs moyennes annuelles de première au titre des enseignements optionnels qu’ils suivent en classe de première et leurs moyennes annuelles de terminale au titre des enseignements optionnels qu’ils suivent en classe de terminale. Chacune de ces moyennes est affectée des coefficients selon les modalités prévues ci-après : coefficient 2 pour la classe de 1ère, coefficient 2 pour la classe de terminale. Ces coefficients s’ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires.

Depuis la session 2022, les points bonus prévus dans le cas où l’enseignement de LCA est suivi sur les deux années du cycle terminal ne sont plus délivrés, le suivi de cet enseignement étant désormais valorisé par la pondération d’un coefficient 2 pour la classe de 1ère et d’un coefficient 2 pour la classe de terminale.

Le candidat devra choisir au moment de l’inscription en classe de première de passer les évaluations ponctuelles des enseignements optionnels soit à la fin du cycle terminal (programme du cycle terminal) soit en fin de chaque année du cycle terminal (programme de chaque année du cycle terminal).

Les enseignements optionnels seront évalués à l’oral uniquement.

**EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Les candidats individuels sont convoqués à un contrôle ponctuel obligatoire d’EPS. Ils doivent choisir au moment de l’inscription deux activités dans deux champs d’apprentissage différent. Pour la session 2023, les activités sont les suivantes : demi-fond (champ d’apprentissage 1) – danse (champ d’apprentissage 3) – tennis de table en simple (champ d’apprentissage 4) – badminton en simple (champ d’apprentissage 4). En conséquence les candidats ne pourront pas choisir **à la fois** tennis de table **et** badminton.

**ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE : Education Physique, Pratiques et Cultures Sportives (E.P.P.C.S.)**

Le descriptif de l’épreuve fait l’objet de la note de service MENE2121283N 6 MENJS – DEGESCO A2-1 du 24 mars 2022.

L’épreuve se compose de deux parties :

* une épreuve écrite de 3h30
* une épreuve orale de 30 minutes

Concernant l’épreuve écrite, les candidats individuels se présentent à l’épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

Concernant l’épreuve orale, les candidats individuels sont évalués sur une épreuve pratique suivie d’un entretien de 15 minutes. Un mois avant l’épreuve, ils choisissent une Apsa parmi deux proposées par les autorités académiques. Ces deux Apsa sont issues d’une liste de cinq Apsa relevant de cinq champs d’apprentissage différents proposée par les autorités académiques en début d’année scolaire. Le choix du candidat est mentionné sur le bordereau d’évaluation. Lors de l’entretien, les questions du jury amènent le candidat à commenter et à analyser sa pratique. Elles visent à apprécier ses capacités d’analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.

Les cinq référentiels certificatifs correspondant aux épreuves ponctuelles de l'enseignement de spécialité EPPCS sont consultables sur le site du rectorat – rubrique baccalauréat général et technologique.

**AMENAGEMENTS D’EPREUVES**

Les candidats aux examens présentant un handicap tel que défini à l’article L.114 du code de l’action sociale et des familles peuvent demander à bénéficier d’aménagements des conditions de passation de leurs épreuves.

La procédure relative à ces demandes fait l’objet d’une circulaire spécifique consultable sur le site internet du rectorat (onglet « scolarité, études, examens » puis onglet « informations générales et pratiques »).

**EPREUVES DE REMPLACEMENT (évaluations ponctuelles)**

Toute absence à une évaluation ponctuelle doit être dûment justifiée. Le justificatif doit être adressé à la division des examens et concours **au plus tard trois jours ouvrables** après le déroulement de l’évaluation. En cas d’absence pour cause de force majeure dûment constatée, le candidat individuel est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement qui peut avoir lieu jusqu’à la fin de la série d’évaluations ponctuelles de terminale.

**SESSION REMPLACEMENT (épreuves ponctuelles terminales)**

Le calendrier des épreuves est défini dans la note de service du 20/09/2022 (BO 35 du 22/09/2022)

Toute absence à une épreuve ponctuelle terminale doit être dûment justifiée. Le justificatif doit être adressé à la division des examens et concours **au plus tard trois jours ouvrables** après le déroulement de l’épreuve. En cas d’absence pour cause de force majeure dûment constatée, le candidat individuel est convoqué, à sa demande (formalisée par écrit et adressée à la DEC en même temps que le justificatif d’absence) à une épreuve ponctuelle de remplacement qui se déroulera au mois de septembre 2022.

**CONFIRMATION D’INSCRIPTION**

Pendant la période d’inscription, le candidat aura la possibilité de consulter et modifier sa candidature. La confirmation d’inscription sera téléversée dans l’espace candidat et sera consultable tout au long de la session.

La confirmation d’inscription devra être imprimée et signée (si le candidat est mineur, la confirmation d’inscription devra revêtir obligatoirement la signature du ou des représentant(s) légal(aux). **La confirmation signée ainsi que les pièces justificatives (carte d’identité, recensement et/ou journée défense et citoyenneté et pour les candidats inscrits au CNED réglementé le certificat de scolarité) seront transmises à la division des examens et concours pour le lundi 5 décembre 2022 délai de rigueur.** Aucune modification de l’inscription ne sera acceptée après la fermeture du service d’inscription.

**FRAUDE**

Articles 10 et 11 du décret du 28 juillet 2021 – Paragraphe 4D de la note de service du 28/07/2021 relative aux modalités d’évaluation à compter de la session 2022.

Pour les évaluations ponctuelles organisées à l’intention des candidats individuels, la gestion des situations de fraude est prévue par les dispositions des articles D.334-25 à R334-35 du code de l’éducation. A compter de la session 2022, l’article D.334-32-1 attribue au recteur d’académie la possibilité de prononcer les sanctions du blâme ou de la privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat, sans saisir la commission de discipline du baccalauréat. Dans ces situations, le recteur d’académie peut aussi de choisir de ne pas donner suite aux poursuites ou de saisir la commission de discipline du baccalauréat. Il est également prévu une procédure contradictoire préalable spécifique.